



**ARRETE  
COMMUNE DE SCIENTRIER**

**PERMISSION DE VOIRIE FIBRE OPTIQUE  
Contrôle boitier fibre**

*Numéro 0048 / 25*

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SCIENTRIER,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

**Vu** la demande du 17/10/2025 présentée par Monsieur HAUTIER Julien pour l'entreprise SPIE Citynetworks - VENISSIEUX domiciliée au 33 Avenue du Docteur G. Lévy, Bâtiment 35 - Parc du Moulin à Vent DO Telecoms EST 69693. Concernant la réalisation d'un contrôle de boitier fibre optique sur un poteau, pour le compte d'Altitude sur la Route d'Arenthon 74930 SCIENTRIER.

**Considérant** la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

**Considérant** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et les usagers de la route,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Délai d'exécution**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public dès le 27/10/2025 afin d'exécuter les travaux objet de sa demande, et ce pour une durée de 5 jours calendaires.

La reconstitution du corps de chaussée est prévue immédiatement en fin d'intervention.

À charge pour SPIE Citynetworks - VENISSIEUX de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

**ARTICLE 2 : Prescriptions techniques**

**Observations sur l'implantation du projet :**

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la servitude créée et la chaussée existante devront être au même niveau,
- l'entreprise prendra toutes les précautions nécessaires lors des travaux pour garantir le bâti environnant (maison, mur),
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

**Entretien de la réfection provisoire :**

- L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

## **ARTICLE 3 : Signalisation et sécurité du chantier**

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et la protection du chantier seront assurées, entretenues et surveillées par SPIE Citynetworks - VENISSIEUX. Elle doit être conforme aux dispositions de réglementation de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Un empiètement sur chaussé est prévue, comprenant une largeur de voie maintenue de 4 mètres sur la Route d'Arenthon SCIENTRIER 74930.

## **ARTICLE 4 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou d'un recours gracieux devant le Maire de Scientrier.

## **ARTICLE 6 : Diffusion**

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale Pluricommunale Arve et Salève,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours (SDIS 74 Étaux),
- Monsieur le Directeur de Proxim'iTi,
- Monsieur le Directeur de SERFIM TIC
- Proximiti AGILE

Scientrier, le 23/10/2025

Le Maire

Patricia DEAGE

